

L'amélioration des pratiques professionnelles (APP) et le "développement professionnel continu" (DPC)



En France, tous les professionnels de santé sont concernés par le "développement professionnel continu" (DPC), qui remplace et combine formation continue et évaluation des pratiques professionnelles (EPP).

En 2012, des mesures transitoires permettent de satisfaire aux obligations réglementaires de DPC pour l'année en cours en participant à une action de formation continue, par exemple en validant le *Test de Lecture mensuel Prescrire* ou les *Thématiques Prescrire* (lire en page II).

2013 : nouvelle donne

Les éléments du DPC sont progressivement installés : structures de gestion, instances de contrôle du respect de l'obligation, commissions scientifiques par profession, etc. (a). Toutes les modalités ne sont pas encore éclaircies, mais le principe d'un parcours individuel associant formation et évaluation des pratiques est acquis.

En 2009, l'Association Mieux Prescrire, organisme agréé de formation et d'évaluation des pratiques professionnelles, a mis à disposition des abonnés deux programmes d'APP : *Enrichir sa pratique en continu* et *Enrichir sa pratique par thèmes* (b). Pluriprofessionnels, ces programmes visaient à mettre en œuvre, au quotidien, des objectifs concrets d'amélioration des pratiques.

APP Prescrire 2013

L'équipe Prescrire prépare activement un nouveau programme d'Amélioration des pratiques professionnelles, afin que celui-ci soit opérationnel en 2013. Ce programme est pluriprofessionnel : un thème et des critères de qualité communs. Car chacun, médecin, pharmacien, infirmier ou autre, contribue à la prise en charge des patients, dans son rôle et avec ses compétences spécifiques, mais en coopération avec les autres soignants.

Ce programme se déroulera sur plusieurs mois. Il combine : d'une part l'observation et l'analyse personnelles de sa propre pratique, en utilisant des repères pour la qualité élaborés à partir des synthèses Prescrire et d'autres sources fiables ; d'autre part des échanges pluriprofessionnels pour élaborer des pistes concrètes d'amélioration des pratiques. Un retour sur la pratique permettra à chacun, à la fin du parcours, d'apprécier l'évolution de sa pratique, et celle de l'ensemble du groupe des participants. Le programme s'appuiera sur l'utilisation d'une plateforme d'e-learning.

APP Prescrire 2013 et +

Bien sûr, l'Association Mieux Prescrire entend bien continuer à figurer parmi les organismes habilités à permettre aux professionnels de santé de satisfaire à leur obligation de DPC.

À bientôt, autour d'améliorations concrètes des pratiques !

L'équipe Prescrire

a- Voir notamment les décrets n° 2011-2114 à 2011-2118 relatifs au développement professionnel continu des professionnels de santé (JO de la République française du 1^{er} janvier 2012).

b- Voir "Enrichir sa pratique - Programmes Prescrire d'amélioration des pratiques professionnelles" Rev Prescrire 2011 ; 31 (329 - supplément) : 1-32.